



SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE

PPRT NOBEL EXPLOSIFS A SAINT MAUR

Compte rendu de la réunion d'association du 4 septembre 2008

La réunion des personnes et organismes associés dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Nobel Explosifs de Saint Maur, et dont la liste et le rôle sont définis par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société « Nobel France Explosifs », s'est tenue le 4 septembre 2008 dans la salle des fêtes de la commune de Saint Maur, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Mirande.

- Présents : cf. liste en annexe 1
- Ouverture de la réunion par Monsieur le Sous-Préfet à 17h00

Monsieur le Sous-Préfet rappelle l'objet et le contexte de cette réunion et indique que les représentants du Conseil Général et du Conseil Régional se sont excusés.

La DRIRE apporte par ailleurs les précisions suivantes par rapport à la lettre de convocation à cette réunion :

- il ne s'agit pas d'une réunion du CLIC mais des personnes et organismes associés. Les services de la sous-préfecture confirment que les personnes qui ont été convoquées sont bien celles définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 ;
- la partie « enjeux » sera présentée par la DDE, compétente en la matière, et non par la DRIRE.

- Présentation de la DRIRE : rappel de la démarche PPRT, et présentation de la carte des aléas et de son mode d'élaboration (cf. présentation Powerpoint en annexe 2)
- Présentation de la DDE : analyse des enjeux (cf. document en annexe 3)

A cette occasion, les précisions suivantes sont apportées par Madame le Maire de Ponsampère :

- le gîte présent sur sa commune a une capacité d'accueil inférieure à 16 personnes. Il n'est donc pas classé comme établissement recevant du public
- le circuit équestre présent sur la commune n'est pas officiellement répertorié et n'est donc connu que des seuls initiés (locaux). En outre, il ne concerne que la « zone verte » des aléas (Fai).

- Proposition par la DRIRE de la stratégie à retenir pour le PPRT (cf. présentation powerpoint en annexe 2)

Cette stratégie relative à la maîtrise de l'urbanisme existant et futur peut être résumée de la manière suivante, en référence à la carte des aléas (A noter qu'aucune mesure foncière de type expropriation ou délaissement ne sera nécessaire) :

- zones TF⁺ à F (rouges/orangées) : principe d'interdiction stricte de toute construction neuve à usage d'habitation ou ERP. Développement possible des activités industrielles ou agricoles sous réserve de prescriptions obligatoires (renforcement des ouvrants, filmage des vitres, ...)

.../...

- zones M et M+ (bleues) : pas de nouvelles constructions à usage d'habitation ou d'ERP. Aménagement des constructions existantes autorisées (y compris habitations), sous réserve de ne pas augmenter la population exposée. Prescriptions obligatoires (renforcement des ouvrants, filmage des vitres, ...) pour toutes les constructions existantes ou futures.
- Zone Fai (verte) : constructions possibles dans les zones autorisées par les documents d'urbanisme. Prescriptions obligatoires (renforcement des ouvrants, filmage des vitres, ...) pour toutes les nouvelles constructions. Recommandations pour les constructions existantes. Un débat s'engage sur ce thème et plusieurs questions sont évoquées :

Le représentant de la chambre d'agriculture souhaite savoir si la tolérance qui permet à un exploitant agricole de construire une habitation hors zone constructible dans le cadre de son siège d'exploitation restera appliquée. Monsieur le Sous-Préfet indique que seules les constructions en zone d'aléa Fai (vertes) seront possibles et que les nouvelles constructions à vocation d'habitation ne seront pas autorisées en zones d'aléas moyennes à très fortes (zones bleues et rouges).

Monsieur le Maire de Berdoues souhaite savoir si, dans le cadre d'une éventuelle et future révision de sa carte communale, des zones constructibles pourront être créées en zone d'aléa Fai sur sa commune. Le représentant de la DDE précise que cette question devra être abordée dans le cadre de cette révision. Cependant, si d'autres solutions sont possibles, elles devront être privilégiées, le principe de base du PPRT étant d'éviter d'exposer de nouvelles populations au risque. La commune de Saint Maur constitue à cet égard un cas particulier, la quasi totalité de ses zones habitables étant situées en zone d'aléa Fai.

Concernant le financement des prescriptions obligatoires, à propos duquel plusieurs questions ont été posées :

- il est confirmé que les coûts de travaux sont à la charge des propriétaires des biens, et qu'ils ne peuvent être imposés à Nobel (disposition législative), dont la participation éventuelle relèverait uniquement du volontariat ;
- les coûts des travaux imposés par le PPRT ne peuvent excéder 10% de la valeur vénale du bien. Nobel indique que le coût relatif au renforcement des ouvrants et vitrages pour une habitation d'environ 120m² devrait être de l'ordre de 3000€ ;
- le mode d'aide choisi par l'Etat pour le financement de ces travaux est celui du crédit d'impôt, les références réglementaires et les conditions étant les suivantes :
 - article 200 quater A du Code Général des Impôts : sont concernés les travaux prescrits payés entre le 01.01.2005 et le 31.12.2009, le crédit d'impôt étant de 15% du montant des travaux, limité à 5000 € (ou 10000€ pour un couple)
 - article 1383 G du Code Général des Impôts : «Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au 1 de l'article 1639 A bis, **exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 25% ou de 50%**, les constructions affectées à l'habitation achevées **antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques** mentionné à l'article L.515-15 du code de l'environnement et situées dans le périmètre d'exposition aux risques prévus par le plan (...) ».

.../...

- article 1585 C du Code Général des Impôts : « **1. Sont exclus du champ d'application de la taxe locale d'équipement** : (...) 4° **Les aménagements** prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles **ou un plan de prévention des risques technologiques** sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme **avant l'approbation de ce plan** et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens (...) ».

L'Etat a réservé l'essentiel de son intervention financière aux cas où l'expropriation ou le délaissement seraient nécessaires (ce qui ne sera pas le cas pour le PPRT de Nobel).

La DRIRE précise par ailleurs que seules deux habitations sont potentiellement concernées (en zone bleue, aléa M+), la troisième étant le logement de fonction du chef de dépôt Nobel. La question sera donc examinée au cas par cas.

- Présentation par la DRIRE des documents qui constitueront le PPRT, et du planning prévisionnel du déroulement de la procédure d'élaboration (cf. présentation Powerpoint en annexe).

L'objectif est une approbation du PPRT à l'été 2009. Il est rappelé que le projet de PPRT fera l'objet d'une consultation écrite des personnes et organismes associés avant la mise à l'enquête publique. Il est par ailleurs acquis que la procédure d'élaboration du PPRT et la révision de la carte communale de Saint Maur seront réalisées de concert en vue d'une enquête publique commune, de manière à assurer la plus grande cohérence possible.

- En conclusion, le représentant de la société Nobel rappelle les politiques menées par son groupe :

- en matière de réduction du risque à la source, avec la diminution du « timbrage » (capacité maximale de stockage) du dépôt de Saint Maur, ayant permis une diminution appréciable de l'étendue des zones d'impact potentiel ;
- en matière d'acquisition foncière dans le périmètre immédiat du dépôt (zones « rouges », aléas F à TF⁺). Seules quelques parcelles restent à acquérir. Monsieur le Maire de Saint Maur confirme ces informations.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants à la réunion et lève la séance à 18 h 30.

SIGNÉ

Benjamin BLANCHET.

ANNEXE 1
Réunion du 4 septembre 2008

Feuille de présence

ORGANISME	NOM DU OU DES REPRESENTANTS	FONCTION
DRIRE	BONHOURE Jean-François	Ingénieur Pôle Risque (Toulouse)
DRIRE	CORTES Rémy	Chef de Subdivision 32
DDE	BURGAN Michel	Chargé d'élaboration PPRT
SP MIRANDE	BLANCHET Benjamin	Sous-Préfet
SP MIRANDE	CHOLLET Betty	Secrétaire Générale
SDIS	CAVILLON	Adjoint Commandant compagnie de l'Astarac
SDIS 32	BASTIEN Frédérick	Commandant de compagnie de l'Astarac
Chambre d'agriculture	BARON Philippe	
Mairie	ESCUDE Gwladys	Maire de Ponsampère
Voisin	MELLIET Abel	Voisin
V.T. SUD	CORTIANO Dorian	C.T. V.T. Sud
TITANOBEL	LILLE Daniel	Chauffeur
Amis de la Terre Gers	RUTTEN Franz	Ass. Environnement Marambat
Mairie	BENAC Raymond	Maire de Berdoues
Mairie	DUCLER Marcel	Maire de Saint Maur
Préfecture 32	BIAUSSAT Monique	Chef du SIDPC
TITANOBEL	GRIGNAC Christian	Directeur Régional Nobel
TITANOBEL	CONDIS Alain	Chef de dépôt Nobel

Annexe 2 : ANALYSE des ENJEUX

Définitions :

Les enjeux sont des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire ou à son fonctionnement.

La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins grande d'un enjeu à un aléa donné.

Contexte communal :

L'Et Nobel est implanté sur la commune de St Maur; cette commune de 1400 ha et 111 habitants (1999) adhère à la CC Coeur d'Astarac en Gascogne.

Les 2 autres communes concernées par le périmètre d'étude sont Berdoues et Ponsampère. Berdoues est une commune de 1770 ha et de 404 habitants (2007).

Ponsampère est une commune de 890 ha et de 116 habitants; elles sont toutes les 2 rattachées à la CC Vals et Villages en Astarac.

Rappel :

Dans la zone d'étude (1610 m centrés sur les dépôts igloo) sont étudiés :

la population concernée ;

les emplois recensés dans la zone ;

les ERP présents ;

les infrastructures et les ouvrages d'intérêts généraux ;

les types d'occupation des sols ;

l'environnement avec les zones naturelles protégées (ZNIEFF, sites Natura 2000).

Cartographie :(cf. cartes sur présentation PowerPoint)

a-communes concernées par la zone d'étude ;

b-sur un fond IGN, le bâti, les voies, les ruisseaux et les retenues collinaires ;

c-la même chose sans le fond IGN ;

d-les circuits de transports.

Examen du bâti :

Cet examen va permettre de brosser plusieurs sujets à enjeux, notamment la population, les ERP, les activités.

La couleur rose représente les parties à vocation résidentielle; la couleur grise les bâtiments d'exploitation agricole; les ERP sont en jaunes; les églises sont en trame orangée et les cimetières en trame violacée.

Population

A St Maur, 25 habitations ont été recensées dans la zone d'étude dont 3 en aléa moyen; il s'agit du logement du gardien de l'établissement et de 2 logements du siège d'exploitation "au Pitou".

A Ponsampère, 10 habitations sont dénombrées dont 1 en aléa moyen "à Salles"; ce siège d'exploitation comprend un gîte et une activité équestre.

A Berdoues, 6 habitations sont prises en compte en aléa faible.

La population concernée peut être évaluée dans une fourchette de 120 à 150 personnes résidentes.

ERP

Les établissements recevant du public sont tous situés en aléa faible.

A St Maur, on peut en dénombrer 3 : la salle des fêtes, la mairie, l'église et le cimetière attenant.

A Ponsampère, l'église et le cimetière de "Lafitte" sont présents en bordure du périmètre.

Activités

En dehors de l'exploitation du site Nobel, les activités sont quasi exclusivement agricoles.

Equipements collectifs ou publics :

Alimentation et transport électriques

Une ligne de 20 kv sécante le cercle de la zone d'étude au nord; c'est le départ de Laas qui alimente le secteur de Mirande. La maintenance effectuée sur ce réseau consiste à un diagnostic par survol en hélicoptère une fois tous les 2 ans et à un élagage de proximité annuel.

Il existe également des lignes HTA et BT pour alimenter les habitations et les exploitations. Elles viennent en pénétration depuis la périphérie; elles sont implantées en aléa faible sauf pour le secteur "à Pirou" et l'alimentation de l'et Nobel.

L'implantation de ces lignes n'a pas été cartographiée; en effet les services gestionnaires considèrent que l'aléa même s'il peut affecté l'équipement exclusivement en aléa fort ne sera pas dangereux pour l'homme.

Retenues collinaires

Une retenue collinaire est présente en aléa moyen ; l'aléa ne devrait pas avoir d'effet sur l'ouvrage.

Infrastructures et transports :

Routes

Les principaux axes routiers traversant la zone d'étude sont la RN 21 sur une distance de 2 km et la RD 505 sur une distance de 2,8 km.

Les trafics constatés sont relativement peu importants. Cependant, ils se situent dans la moyenne haute du département.

Les trafics moyens journaliers sont de 6000 véhicules pour la RN 21 et 2800 véhicules pour la RD 505.

Les voies communales sont principalement des voies de desserte des fermes et des habitations. Certaines servent cependant de liaisons entre les villages des 3 communes concernées ; le trafic engendré demeure peu significatif.

Transports régionaux

La ligne de cars TER Auch/Tarbes emprunte la RN 21 avec un arrêt à St Maur situé en dehors de la zone d'étude. Elle fonctionne tous les jours, week-end et jours fériés compris.

Cette ligne est située en aléa faible.

Transports scolaires

A Saint Maur, il existe un circuit de ramassage scolaire qui emprunte la RD 505 avec un arrêt au village (matin 7h 45, soir 17h 50). Un circuit spécial internes passe par la RN 21; il ne fonctionne que les lundis matins et vendredis soirs, pour les rentrées et sorties des vacances scolaires.

Le RPI de St Michel dispose d'un circuit de ramassage scolaire qui traverse le village de Ponsampère pour rejoindre Berdoues; il sécante le cercle de la zone d'étude au sud-est en aléa faible.

Transports de matières dangereuses

Sauf cas exceptionnels, dans les zones d'aléas fort ou moyen, les transports de matières dangereuses sont uniquement liés à l'activité de l'établissement Nobel.

Occupations du sol :

Pratiques locales

A Saint Maur, en bordure de la retenue collinaire, quelques promeneurs empruntent la berge quelquefois en direction des bois vers les coteaux malgré les panneaux d'interdiction existants sur la retenue.

A Ponsampère, depuis "Salles", il existerait un circuit de promenades équestres.

Sur les 3 communes, des sociétés de chasse sont présentes et proposent la pratique de cette activité dans la zone d'étude.

Documents d'urbanisme

Ces documents contribuent à la maîtrise du développement de l'urbanisation dans les zones à risques.

L'occupation du sol aux abords du site Nobel a été globalement bien préservée.

Berdoues possède une carte communale approuvée; il n'existe pas de zones résidentielles à l'intérieur du périmètre d'étude.

St Maur a décidé de mettre en place une carte communale sur son territoire; il paraît cohérent de mener la réflexion parallèlement à l'élaboration du PPRT afin d'aboutir à des enquêtes publiques conjointes.

*

* * *